Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.
Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.
Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal

PROJET

C O N S E I L COMMUNAL – ZONE DE POLICE

Séance du 07 septembre 2021

Farde Conseil – Zone de Police

ZONE DE POLICE
ZONE DE POLICE - PERSONNEL

1. <u>Mobilité: ouverture des emplois 3ème cycle 2021</u>
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - PERSONNEL

PROJET

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 22 juin 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 5 juillet 2021,

Sur proposition du Collège du 6 juillet 2021,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
  - 1 emploi d'INP au Service Enquête et Recherche (S.E.R.), section Moeurs
    - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc
  - 1 emploi d'INP à l'Accueil du Service Police Secours
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre Calog:
  - 1 emploi de Conseiller - Adjoint à la Direction des Ressources Humaines
    - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc
  - 1 emploi d'Assistant à l'Accueil du Service Police Secours
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

2. <u>Emploi de Commissaire de Police: service Enquête et Recherche - 2ème cycle de mobilité - composition du jury de sélection - erratum</u>
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - PERSONNEL

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la Zone de Police et la déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de Police;

Vu la délibération du Collège du 04 mai 2021;

Vu le rapport du Chef de Corps du 14 juillet 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Modifie la composition de la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Commissaire de Police de la manière suivante:

- M. Vincent Mathy, Commissaire divisionnaire, Directeur de la Direction des opérations;
- Assesseurs:
  - M. Thierry Maurer, 1er Commissaire divisionnaire, Chef du Service Appui Stratégique;
  - M. Stéphane Momin, Commissaire de Police, Chef du Service Enquête et Recherche;
  - Mme Nathalie Pire, 1er Conseiller, DRH;
  - M. Marc Servais, Procureur de Division.

PROJET

3. <u>Emploi de Conseiller Niveau A: adjoint à la Direction des Ressources Matérielles - composition du jury de sélection</u>
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - PERSONNEL

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la Zone de Police et la déclaration de vacance d'un emploi de Conseiller Niveau A - Classe 1 ;

Vu le rapport du Chef de Corps du 12 juillet 2021;

Sur proposition du COllège du 24 août 2021,

Compose la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Conseiller Niveau A - Classe 1 de la manière suivante:

- Président: M. Olivier Libois, 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps;
- Assesseurs:
  - M. Thierry Maurer, 1er Commissaire divisionnaire, Chef du Service Appui Stratégique;
  - Mme Nathalie Pire, 1er Conseiller, DRH;
  - M. Laurent Moreau, Conseiller, Directeur des Ressources Matérielles;
  - M. Michel Wanet, Chef du département des services d'appui.

PROJET

4. <u>Emploi de Conseiller Niveau A: classe 1 - 3ème cycle de mobilité - composition du jury de sélection</u>
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - PERSONNEL

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la Zone de Police et la déclaration de vacance d'un emploi de Conseiller Niveau A - Classe 1;

Vu le rapport du Chef de Corps du 12 juillet 2021;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Compose la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Conseiller Niveau A - Classe 1 de la manière suivante:

- Président: M. Olivier Libois, 1er Commissaire divisionnaire, Chef de Corps;
- Assesseurs:
  - M. Thierry Maurer, 1er Commissaire divisionnaire, Chef du Service Appui Stratégique;
  - M. Vincent Mathy, Commissaire divisionnaire, Directeur de la Direction des opérations ou Mme Ingrid Verhoeven, 1er Conseiller juridique;
  - Mme Nathalie Pire, 1er Conseiller, DRH;
  - Mme Carol Collin, 1er Conseiller, DRH de la Zone de Police Nivelles-Genappe.

PROJET

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

5. <u>Acquisition de gilets pare-balles: projet</u>
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 12 août 2021 par le Directeur des Ressources Matérielles de la Zone de Police de Namur Capitale aux termes duquel il justifie l'acquisition (en remplacement du matériel actuel) de gilets pare-balles (QP: 20) destinés au groupe d'interventions spéciales (GIS) afin de réaliser des missions spécifiques;

Vu le cahier des charges N° E2499 établi par le Département des Services d'Appui - Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de gilets pare-balles";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 août 2021;

Vu l'avis du Conseiller en Prévention en date du 25 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 17 août 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2499 établi par le Département des Services d'Appui - Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

En cas d'accord du Conseil, un avis de marché au niveau national sera complété et envoyé.

PROJET

La dépense d'un montant estimé de 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTAV - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt

PROJET

6. <u>Acquisition de véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales: projet</u>
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, dont notamment l'article 33;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 16 août 2021, par le responsable du service Logistique de la Zone de Police, aux termes duquel il justifie l'acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales (GIS);

Considérant que ce marché comporte également une option exigée portant sur la conclusion de 2 contrats d'entretien et réparations desdits véhicules devant prendre cours à la date de livraison pour une durée de 72 mois (6 ans) / 180.000 Km;

Attendu que les véhicules devront tenir compte des spécificités opérationnelles du GIS et du matériel embarqué, il convient d'accorder une attention particulière au rapport poids puissance. Les clauses techniques intègrent donc un type SUV ainsi qu'une motorisation diesel afin de respecter cet aspect « couple moteur » et éviter des motorisations inadaptées.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 230.000,00 € TVAC (190.082,64 € HTVA - TVA: 21%) ventilé comme suit:

- 148.760,33 € HTVA ou 180.000,00 € 21% TVAC pour l'acquisition;
- 6.887,05 € HTVA ou 8.333,33 € 21% TVAC par année pour les contrats d'entretien et réparations au prorata temporis à partir de la date de livraison des véhicules (soit 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € 21% TVAC pour les 6 années/ 180.000 Km);

Vu le cahier des charges N° E 2501 établi par le service Marchés publics (Fournitures et Services) pour le marché "Acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales (GIS)";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 août 2021;

PROJET

Sur proposition du Collège du 24 août 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2501 établi par le service Marchés publics (Fournitures et Services) et le montant estimé s'élevant à 230.000,00 € TVAC (190.082,64 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense d'un montant estimé globalement à 230.000,00 € TVAC (190.082,64 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée de la manière suivante:

- 148.760,33 € HTVA ou 180.000,00 € 21% TVAC pour l'acquisition sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la zone de police de l'exercice en cours et financée par emprunt.
- 6.887,05 € HTVA ou 8.333,33 € 21% TVAC par année pour les contrats d'entretien et réparations (41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € 21% 21% TVAC pour les 6 années/ 180.000 Km) au prorata temporis à partir de la date de livraison des véhicules sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire de la zone de police des exercices correspondants sous réserve de son vote par le Conseil, de son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires.

PROJET

DIRECTION GENERALE
CELLULE CONSEIL

7. <u>Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021</u>
VILLE DE NAMUR
CELLULE CONSEIL

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil - Zone de Police du 29 juin 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

PROJET

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

8. **<u>Néant</u>**
VILLE DE NAMUR
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

PROJET DE DELIBERATION
Conseil communal

Séance publique du 07 septembre 2021

PROJET